

Référence courrier :
CODEP-DJN-2024-056819

GRDF – Direction Réseau Est
Directrice
10, Viaduc Kennedy
54000 NANCY

Dijon, le 22 octobre 2024

- Objet :** Lettre de suites de l'inspection du 17 octobre 2024 sur le thème de la radioprotection en radiographie industrielle, en conditions de chantier
- N° dossier :** Inspection n° INSNP-DJN-2024-0294. N° SIGIS : T540418
(à rappeler dans toute correspondance)
- Références :** **[1]** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection inopinée a eu lieu le 17 octobre 2024 sur un chantier de contrôle non destructif réalisé à Autun (71) par une équipe de votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les observations qui en résultent. Celles relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASN a réalisé le 17 octobre 2024 une inspection inopinée de la société GRDF à l'occasion d'un chantier de radiographie industrielle par rayons X réalisé à Autun (71). Cette inspection visait à contrôler les dispositions liées à la radioprotection des travailleurs et du public. Les inspectrices ont pu assister à la mise en place du balisage de la zone d'opération ainsi qu'à la réalisation des quatre premiers tirs. Elles ont également consulté les documents encadrant l'activité radiographique et échangé avec les deux radiologues présents.

Aucun écart aux dispositions réglementaires en matière de radioprotection n'a été constaté lors de cette inspection et les bonnes pratiques de radioprotection étaient appliquées.

Notamment, chacun des radiologues contrôlés était titulaire d'un certificat CAMARI en cours de validité, portait un dosimètre à lecture différée ainsi qu'un dosimètre opérationnel, et disposait de consignes de sécurité.

L'appareil à émissions de rayons X, ainsi que les deux radiamètres et les deux dosimètres opérationnels, étaient à jour des vérifications de radioprotection requises réglementairement. Un protocole de zonage avait été établi pour la mise en œuvre de la zone d'opération.

Des observations sont néanmoins formulées ci-après à des fins d'amélioration des pratiques.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASN

Protocole de zonage

Observation III.1 : le temps de préchauffage de l'appareil émetteur de rayons X pris en compte dans le protocole de zonage ne doit pas être sous-estimé.

Signalisation de la zone d'opération

Observation III.2 : une des deux signalisations lumineuses à disposition n'avait pas été vérifiée avant le chantier et n'était pas fonctionnelle.

Vérification du débit de dose en limite de zone d'opération

Observation III.3 : la vérification du débit de dose ne doit pas se limiter au temps de préchauffage ; elle doit également être réalisée dans les différentes configurations d'émission des rayons X.

Traçabilité des informations de radioprotection des travailleurs

Observation III.4 : il serait opportun d'ajouter, sur la liste d'émargement, les dates de l'information de radioprotection délivrée aux travailleurs intervenant sur les chantiers de radiographie industrielle.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon

Signé par

Marc CHAMPION